

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.144 Vœu relatif à l'attribution de subventions destinées aux pistes cyclables parisiennes

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le vélo est un mode de déplacement non polluant, rapide, économique, et bon pour la santé ;

Considérant l'adoption en avril 2015 à l'unanimité du Conseil de Paris du plan Vélo 2015-2020, prévoyant 150 millions d'euros d'investissements visant le triplement des déplacements à vélo grâce notamment à la réalisation d'aménagements sécurisés confortables et continus ;

Considérant que l'année 2018 a débuté avec la livraison du premier tronçon de la nouvelle piste cyclable sur la rue de Rivoli, et que d'autres projets structurants sont en travaux rue de St Antoine, quai d'Austerlitz, bd Voltaire, avenue Franklin Roosevelt, ...etc, venant s'ajouter aux projets déjà réalisés en faveur de tous les usagers et de tous les arrondissements ;

Considérant qu'en accompagnement du déploiement du nouveau Vélib' métropolitain, des liaisons cyclables sont créées afin de faciliter les déplacements à vélo en toute sécurité entre Paris et les communes voisines de la Métropole (Porte Molitor, Porte Montrouge, Porte de Châtillon, Porte de la Villette...etc), conformément aux demandes des Parisiens lors du budget participatif voté en 2015 ;

Considérant les derniers comptages de fréquentations à la hausse (+ 12% de fréquentation sur six sites emblématiques des déplacements cyclistes dans Paris entre le 3e trimestre 2017 et le 3e trimestre 2016) ;

Considérant le plan vélo régional voté en mai 2017 doté d'un budget d'investissement de 100 M€ avec pour objectif affiché de tripler les déplacements à vélo d'ici à 2021, en cohérence avec le plan parisien voté en 2015, et de faire du vélo un mode de transport du quotidien et de répondre aux besoins des usagers et des territoires ;

Considérant qu'à au moins quatre reprises, en 2016 et 2017, l'exécutif de la Région Ile de France n'a pourtant pas inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente les dossiers de demande de subvention des 10 aménagements cyclables éligibles présentés par la Ville de Paris au titre de son plan vélo, correspondant à 3 226 283 euros, sans aucune justification apportée par les services de la Région :

Rivoli et St-Antoine, Voltaire, voie G. Pompidou, Grande Armée, Buffon, Vercingétorix, Porte de Vanves, Porte de Champerret, Porte de St-Ouen et Porte Molitor ;

Considérant que pendant la mandature précédente, la Région finançait à hauteur de 50% les travaux d'aménagement de pistes cyclables à Paris et avait ainsi attribué par exemple en 2015 sans aucune difficulté 7 subventions, pour un montant de 1 252 749,50 € ;

Considérant que la Région Ile de France a indiqué récemment par voie de presse ne pas avoir donné de subvention pour la piste cyclable Rivoli parce qu'elle s'est rangée à « l'avis mitigé du Préfet de Police de Paris » dont l'avis simple n'était pourtant qu'indicatif et s'appuyait sur des considérations de circulation automobile, notamment celle des véhicules de sécurité et de secours ;

Considérant que cette justification a posteriori ne donne aucune raison objective à un refus de subvention correspondant à des critères préalablement établis, et n'apporte aucune justification au refus de subventionner les 9 autres projets, tous éligibles aux subventions régionales, et dont plusieurs projets situés aux portes contribueront à renforcer les continuités cyclables et à gommer les coupures urbaines entre Paris et les villes de la Petite couronne ;

Considérant que les aides pour les zones 30 et les subventions enfin accordées pour 4 projets de pistes cyclables par la commission permanente du Conseil régional réunie le vendredi 16 mars 2018 ne sauraient faire oublier les 10 projets de pistes cyclables sécurisées qui ne l'ont pas été, sans justification, ni en 2016, ni en 2017, en contradiction avec les pratiques antérieures.

Considérant les niveaux de polluants plus élevés en cœur d'agglomération et majoritairement d'origine routière ;

Considérant que l'Exécutif régional a voté en 2017 un plan route dit « anti-bouchon » budgété à 250 M€ (soit 2,5 fois plus que le plan régional vélo) en faveur d'aménagements dédiés avant tout à la fluidification de la circulation automobile ;

Considérant que deux tiers des déplacements en Ile de France font moins de 3km, rendant la voiture individuelle dispensable pour la majorité des déplacements ;

Considérant qu'un euro de subvention octroyé à Paris bénéficie à la fois aux habitants parisiens, qui correspond à la plus forte densité d'habitant d'Ile de France, mais également à tous les usagers franciliens des infrastructures de transport parisiennes ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris

Émet le vœu

que la Maire de Paris adresse un courrier à la Présidente de Région lui demandant :

- De préciser aux élus du Conseil de Paris les raisons pour lesquelles 10 projets parisiens de pistes cyclables, jusqu'ici éligibles aux subventions régionales, n'ont pas été subventionnés, pour un montant de 3,2 ME, ni en 2016 ni en 2017 ;
- D'adopter des modalités d'instruction des subventions plus transparentes, permettant notamment de formaliser et de motiver les accords et refus, selon des critères connus et identiques pour tous les territoires et dans un délai raisonnable (6 mois maximum par exemple) ;

- de fournir une information permettant de s'assurer que l'ensemble des territoires de la Région, en particulier les plus denses et exposées au niveau de polluants les plus élevés, puissent bénéficier d'aménagements cyclables, en privilégiant les pistes capacitaires et sécurisées à même d'inciter à la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail.